

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

---

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 38



---

N°027

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 MARS 2024**

**L'AN deux mille vingt-quatre, le 07 mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 1 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoom, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NEDELEC Sozig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO  
Monsieur Jérôme LEGENDRE  
Madame Mizgin OZHAN  
Madame Christiane DESCAMPS  
Madame Solène DA SILVA  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Monsieur Jean-Paul GILLY  
Madame Nadège NIFEUR  
Madame Fatima YAOU  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Ling LENZI  
Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Monsieur Samuel MARTIN  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Gilbert FAUCHEUX  
Monsieur Marc GUERRIEN  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Pierre SACK

---

**OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1639 A et 1636 B septies du Code général des impôts ;

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024 ;

Considérant que depuis 2023, les communes ont retrouvé leurs capacités de moduler le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux non affectés à l'habitation ;

Considérant la nécessité d'approuver les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 ;

Adoption à la majorité par 37 pour, 12 contre (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 s'est abstenu( Massinissa HOCINE)

**DELIBERE :**

**DECLARE** que les taux de fiscalité directe sont les suivants pour 2024:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,58 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 26,58%.

**DECLARE** que dès sa notification à la ville d'Aubervilliers, l'état des bases fiscales prévisionnelles pour 2024 sera dûment complété et transmis à la Préfecture par Madame le Maire conformément à la décision de maintien des taux.

**DIT** que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 11/03/24**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20240307-lmc134673-DE-1-1**

**Publiée le : 11/03/24**

**Certifiée exécutoire : 11/03/24**

Le Maire,  
Karine FRANCLET

